

DECISION N° 23-45

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION EUSKAMPUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir passer toutes conventions pour les mises à disposition de locaux ou de matériel n'excédant pas 5 000 € ;

Vu la proposition de la fondation Euskampus ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec la fondation Euskampus en vue des cours d'été transfrontaliers organisés dans les locaux du conservatoire de Bayonne, le 20 juillet 2023. La Fondation Euskampus s'engage à verser la somme de 241 € TTC au conservatoire pour le prêt des salles, la présence de l'agent d'accueil et les prestations de ménage.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 13 juin 2023

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

